

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-117

**portant déplacement du marché du jeudi 10 octobre 2024
sur le parking des Essarts**

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que la commune de VALLOUISE-PELVOUX est placée en vigilance « jaune » pluie-inondation ;

Considérant que les berges des cours d'eau de la commune ont subi des dégâts sur les précédents événements climatiques ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5^e de l'article L.2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-115 en date du 7 octobre 2024 interdisant le stationnement et la circulation sur le parking de la Gravière ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des exposants et du public accueilli sur le marché du jeudi,

ARRETE

Article 1 : Le marché du jeudi 10 octobre 2024 est déplacé sur le parking des Essarts, devant la piscine municipale du Freyssinet.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Mr le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Mr le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise, le 9 octobre 2024

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.